

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
7 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le lundi sept octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier octobre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Armelle CHABIRAND
Mme Linda PAYET	donne procuration à	Mme Anne-Sophie JUDALET
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Dominique FOLLUT
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

17. Convention de partenariat entre la Ville d'Orvault et l'AFEV

Monsieur AUDION rapporte :

Dans le cadre du Projet Global Plaisance, la Ville d'Orvault a identifié **deux enjeux majeurs pour le quartier politique de la ville** pour lesquels des actions ont été mises en place depuis 2021 :

- **Favoriser la réussite éducative des enfants.** Le dispositif expérimental « Territoire de Réussite Educative Plaisance (TRE) », créé en 2023, s'adresse aux enfants âgés de 2 ans à 16 ans habitant prioritairement dans le QPV Plaisance. Il vise à proposer des parcours adaptés aux besoins de l'enfant dans toutes les dimensions de sa vie ; accompagner les familles dans leur fonction parentale ; renforcer la prévention sur le territoire ; construire un réseau de partenaires pour favoriser la continuité éducative.
- **Encourager la mixité sociale et diversifier l'offre d'habitat.** Nantes Métropole, la Ville d'Orvault et le bailleur social Atlantique Habitations ont engagé un programme de construction de nouveaux logements diversifiés favorisant la mixité (résidence autonomie pour les personnes âgées, logements sociaux dédiés aux jeunes actifs, logements abordables favorisant l'accès à la propriété, logements libres) et un programme de réhabilitation de l'ensemble des logements sociaux du quartier.

Afin de pouvoir répondre aux besoins identifiés pour ces deux enjeux, la Ville s'est rapprochée d'un acteur associatif reconnu : l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV). Cette institution développe en France depuis trente ans des **programmes de solidarité** dans lesquels des **étudiant-es s'engagent auprès des enfants, des jeunes et des habitant-es des quartiers populaires**. Présente sur la métropole nantaise depuis 1998, l'AFEV y développe des dispositifs comme le mentorat, les services civiques et les colocations solidaires (« KAPS »).

Une première collaboration entre la Ville et l'AFEV a débuté, à titre expérimental en 2022-2023, avec le développement de mentorat d'étudiants pour les enfants des groupes scolaires Ferrière et Bois Saint Louis. Considérant que la Ville et l'AFEV partagent une ambition commune – **l'amélioration des conditions de vie des habitant-es du QPV** – la signature d'une convention de partenariat constitue une étape importante afin de consolider et **valoriser le partenariat existant et de développer de nouvelles actions**

Le partenariat entre les deux institutions repose sur deux axes d'intervention distincts :

I. LE DEVELOPPEMENT DU MENTORAT POUR LES ENFANTS

Réalisé par des lycéen·nes ou étudiant·es et encadré par des membres salariés et bénévoles de l'AFEV, le mentorat est un dispositif qui vise à **renforcer les capacités d'apprentissage des enfants**. Sur un temps d'une heure par semaine, en individuel et en collectif, les bénévoles encadrent des enfants afin de leur redonner confiance et envie d'apprendre. Le mentorat s'est mis en place, en préfiguration du TRE Plaisance, dans le courant de l'année scolaire 2022/2023, sans subvention municipale spécifique.

Pour l'année scolaire 2024/2025, **deux groupes de 12 enfants chacun** seront pris en charge par l'AFEV sur le temps périscolaire, l'un au sein de l'école élémentaire Ferrière et l'autre au sein de l'école élémentaire Bois Saint Louis. La Ville met à disposition les locaux nécessaires au bon déroulement de ces temps d'accompagnement, à raison d'une fois par semaine. En fonction des lycéen·nes ou étudiant·es disponibles, la mise en place d'un troisième groupe pourra être envisagée en 2025.

II. LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE COLOCATION A PROJETS SOLIDAIRES « KAPS »

Ce dispositif est destiné à des jeunes de moins de 30 ans, étudiant·es, jeunes actifs ou en service civique ; il leur permet de choisir une **colocation à loyer modéré en plein cœur d'un quartier populaire et de s'engager à mener des projets collectifs qui créent du lien et de la solidarité** entre les habitant·es, comme des temps de convivialité entre voisin·es, l'animation de jardins et d'espaces partagés ou toute autre action collective dans un immeuble d'habitation ou sur l'espace public (exemples d'actions proposées sur d'autres territoires KAPS de l'agglomération nantaise : animation d'après-midi jeux ; organisation de tournois de sport ; participation à la gestion d'un jardin potager ; mise en place d'ateliers bien-être ; création d'ateliers artistiques ; organisation de porteurs de parole etc.).

A compter de septembre 2024, le bailleur social Atlantique Habitations mettra à disposition de l'AFEV deux appartements (un T4 et un T5), avenue du Lay / Plaisance. **Sept étudiant·es kapseurs** intégreront les logements et s'acquitteront d'un loyer modéré en contrepartie d'un engagement solidaire au sein du QPV. La Ville accompagnera l'intégration des étudiant·es kapseurs à Plaisance en facilitant les liens avec les acteurs déjà présents : centre socio-culturel, médiation sociale de la Ville, Partage Solidarité Orvault, VRAC etc.).

Le dispositif KAPS et le mentorat n'ont pas de liens spécifiques entre eux mais constituent une réelle complémentarité pour le territoire.

III. MODALITES FINANCIERES

La convention de partenariat prévoit que la Ville contribue financièrement aux frais de fonctionnement de l'association par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de :

- 1 000 € pour le mentorat auprès des enfants des écoles élémentaires Ferrière et Bois Saint Louis, dans le cadre du Territoire de réussite éducative Plaisance. Ce montant pourrait être porté à 1500€ si un troisième groupe de mentorat (12 enfants) venait à se mettre en place. Un soutien spécifique a été sollicité par l'AFEV, au regard du plan de financement visant à pérenniser le mentorat sur les territoires concernés.
- 1 500 € pour le dispositif de colocation à projets solidaires (« KAPS »).

Pour l'année 2024, le projet de KAPS ne débutant qu'à compter de la rentrée scolaire, le soutien de la Ville se situera à hauteur de **1 000 € pour le mentorat et 500 € pour la colocation à projets solidaires (« KAPS »)**.

Une évaluation des dispositifs « mentorat » et « KAPS » sera réalisée en fin d'année scolaire 2024/2025 par la Ville et l'AFEV.

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Orvault et l'AFEV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ;
- **APPROUVE** le versement à l'AFEV d'une subvention de 1 000 € au titre du Territoire de réussite éducative Plaisance (mentorat d'étudiants) et de 500 € au titre de l'expérimentation d'une colocation à projets solidaires (KAPS) pour l'année 2024.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 8 octobre 2024

Pour le Maire
Le Directeur général



François BONNEAU



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 08 OCT. 2024

Et par publication le : 09 OCT. 2024



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

LA VILLE D'ORVAULT représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 07 octobre 2024, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART

Et

L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Paris le 2 août 1991 sous le n° 91-2699 code 100895 P (N° SIRET : 390 322 055 00455), sise au 221 rue de Lafayette - 75010 PARIS, représentée par sa présidente Madame CLOTILDE GINER, ci-après dénommée « AFEV »,

D'AUTRE PART

Les parties collectivement dénommées « les parties »

PREAMBULE ET CONTEXTE

Depuis 30 ans, l'AFEV crée du **lien entre campus et quartiers** en développant des programmes de solidarité dans lesquels des milliers d'étudiant-es s'engagent auprès des enfants, des jeunes, des habitant-es des quartiers populaires. Tout en s'adaptant sans cesse aux enjeux et mutations sociétales, l'AFEV s'appuie sur **quatre grands piliers** qui fondent sa spécificité et son engagement solidaire :

- Agir contre les inégalités sociales et éducatives
- Mobiliser les lycéens, étudiants et jeunes actifs dans des programmes d'engagement solidaire
- Créer des conditions d'engagement idéales pour les étudiant-es engagé-es grâce à des équipes salariées dédiées sur tout le territoire
- Mener des campagnes de plaidoyer pour sensibiliser le public et les décideurs sur les inégalités éducatives et l'engagement des jeunes.

L'AFEV est présente sur la métropole nantaise depuis 1998 et y développe plusieurs dispositifs comme **le mentorat, les services civiques et les colocations solidaires KAPS**.

La Ville d'Orvault, collectivité territoriale de près de 28 000 habitant-es, dispose d'un quartier prioritaire Politique de la Ville (Plaisance). Dans le cadre du **Projet Global Plaisance**, projet de rénovation urbaine et de cohésion sociale, la Ville souhaite :

- Favoriser la **réussite éducative des enfants**. Le Territoire de Réussite Educative Plaisance (TRE), dispositif expérimental créé pour une durée de trois ans (2023/2025), s'adresse aux enfants âgés de 2 ans à 16 ans habitant prioritairement dans le QPV Plaisance, scolarisés en écoles primaires ou au collège et présentant des fragilités multiples. Le TRE Plaisance vise à proposer des parcours adaptés aux besoins de l'enfant dans toutes les dimensions de sa vie ; accompagner les familles dans leur fonction parentale ; renforcer la prévention sur le territoire ; construire un réseau de partenaires pour favoriser la continuité éducative.
- Encourager la **mixité sociale** et **diversifier l'offre d'habitat**. Nantes Métropole, la Ville d'Orvault et le bailleur social Atlantique Habitations ont engagé un programme de construction de nouveaux logements diversifiés favorisant la mixité (résidence autonomie pour les personnes âgées, logements sociaux dédiés aux jeunes actifs, logements abordables favorisant l'accession à la propriété, logements libres) et un programme de réhabilitation de l'ensemble des logements sociaux du quartier.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention formalise les **axes de coopération** sur lesquels les parties s'appuieront pour exécuter leurs engagements respectifs et pour permettre **l'accomplissement des modalités de partenariat**.

Considérant que les objets des parties convergent dans l'intérêt de la population du quartier prioritaire Politique de la Ville à savoir **l'amélioration des conditions de vie de ses habitant-es**, la convention de partenariat vise à préciser les modalités de coopération sur deux volets spécifiques :

- Le **développement du mentorat** pour les enfants. Réalisé par des lycéen·nes et encadré par des membres salariés et bénévoles de l'AFEV, le mentorat est un dispositif qui vise à renforcer les capacités d'apprentissage des enfants. Sur un temps d'une heure par semaine, en binôme au sein d'un petit collectif, les bénévoles accompagnent des enfants, au sein de l'école de ces derniers, afin de leur redonner confiance et envie d'apprendre.
- Le développement du **dispositif de colocation à projets solidaires KAPS**. Ce dispositif est destiné à des jeunes de moins de 30 ans, étudiant·es, jeunes actifs ou en Service Civique ; il leur permet de choisir une **colocation à loyer modéré en plein cœur d'un quartier populaire et de s'engager à mener des projets collectifs qui créent du lien et de la solidarité** entre les habitant·es, comme des temps de convivialité entre voisin·es, l'animation de jardins et d'espaces partagés ou toute autre action collective dans l'immeuble ou sur l'espace public.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'AFEV

2.1 Le mentorat

L'AFEV s'engage à **poursuivre le déploiement du mentorat** (initié en 2022) pour des enfants scolarisés au sein des établissements scolaires de secteur du QPV Plaisance (école élémentaire Ferrière et école élémentaire Bois St Louis) selon les modalités suivantes :

- Un groupe de 12 enfants maximum par établissement scolaire. Le nombre de groupes pourra être revu à la hausse en fonction des moyens humains que l'AFEV pourra mettre à disposition sur le territoire orvaltais. L'identification des enfants pour intégrer les groupes de mentorat relève de la responsabilité des établissements scolaires de la Ville d'Orvault.
- Une prise en charge sur le temps de l'accueil périscolaire, au sein de chaque école élémentaire, hors vacances scolaires, de 16h30 à 17h30, dans une ou des salles de classe ou ateliers de l'école identifiés par la Ville et la direction d'école concernée.

Les enfants qui participent à ce dispositif d'accompagnement sont orientés vers l'AFEV par le directeur et l'équipe enseignante des écoles élémentaires, **en lien avec la coordination du Territoire de Réussite Éducative Plaisance**.

L'AFEV s'engage à :

- Informer les représentants légaux concernés sur le fonctionnement des séances ainsi que sur les modalités d'organisation de la prise en charge des enfants ;

- Disposer de l'autorisation expresse des représentants légaux des enfants concernés par l'activité de l'Association, et être en mesure de justifier de cette autorisation auprès des agents de la Ville d'Orvault présents sur le temps périscolaire ;
- Transmettre au responsable des temps périscolaires du groupe scolaire la liste des enfants qui participent au temps d'accueil organisé par l'Association ;
- Respecter les horaires convenus avec la Ville d'Orvault et organiser les modalités pratiques de prise en charge des enfants, en particulier lors du déplacement de ceux-ci dans les locaux de l'école, avec toutes les conditions de sécurité requises ;
- Vérifier la compétence et le sérieux des intervenants associatifs auprès des enfants ;
- Accompagner le groupe d'enfants, à la fin de la séance, au sein de l'accueil périscolaire pour le confier de nouveau à la responsabilité de la Ville ou au responsable légal qui viendrait le chercher à l'issue de l'atelier et à ne laisser aucun enfant du groupe repartir seul directement après la séance.

L'AFEV a donc l'entière responsabilité des enfants de leur prise en charge au sein de l'enceinte scolaire jusqu'au retour et à la prise en charge des enfants par un personnel de l'accueil périscolaire ou leurs parents qui viendraient les chercher à l'issue de l'atelier.

L'AFEV est obligatoirement assurée en responsabilité pour les activités qu'elle organise dans ce cadre. Elle devra produire une attestation d'assurance précisant le champ des garanties souscrites pour l'année scolaire en cours. Elle sera tenue responsable de tout dommage causé ou subi lors de sa présence dans l'enceinte du groupe scolaire pour la tenue des activités auprès des enfants et qui lui incomberait.

Au-delà d'échanges réguliers entre les différents partenaires tout au long de l'année scolaire visant à garantir la bonne mise en œuvre du dispositif, un temps de bilan annuel sera organisé en juin entre les écoles, l'AFEV et la Ville pour échanger sur les entrées/sorties du dispositif.

2.2 La colocation à projets solidaires KAPS

L'AFEV s'engage à déployer au sein du QPV Plaisance à compter de septembre 2024 un dispositif de colocation à projets solidaires KAPS selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition auprès de l'AFEV de **deux logements T4 et T5** par le bailleur social Atlantique Habitations, sis aux 3 et 7 allée du Lay.
- Recrutement cible de **sept « kapseurs-ses »** qui intégreront le dispositif et s'acquitteront d'un loyer modéré (entre 150 et 200€, hors APL possible) en contrepartie d'un engagement solidaire dans le QPV.

L'AFEV s'engage à :

- Accompagner les kapseurs-ses au quotidien et assurer le lien avec le gestionnaire locatif Résid'Up.
- Assurer des formations et des temps d'échanges de pratiques pour les kapseurs-ses.
- Organiser des rencontres entre les kapseurs-ses et des rencontres avec les partenaires du quartier.
- Veiller à la mise en place d'actions solidaires au sein du quartier.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ORVAULT

2.1 Le mentorat

La Ville d'Orvault s'engage à :

- Soutenir financièrement le déploiement du dispositif de mentorat.
- Faciliter la mise en œuvre de cet accompagnement en accueillant les enfants à titre gratuit au sein de l'accueil périscolaire en amont de la prise en charge par l'AFEV (16h à 16h30) et après la fin de la séance (à compter de 17h30) ; dans ce cadre, l'accueil périscolaire laissera ensuite l'enfant repartir seul à son domicile ou attendra la venue de son représentant légal, en fonction de l'autorisation définie par les représentants légaux de l'enfant dans le cadre du périscolaire.
- Permettre à l'AFEV d'accéder aux locaux de chaque école élémentaire pour venir récupérer auprès de l'équipe périscolaire le groupe d'enfants identifiés, et que ces derniers puissent participer aux activités d'accompagnement à la scolarité mises en place par l'AFEV.
- Mettre à disposition de l'AFEV, au sein de chaque école élémentaire, un espace réservé aux activités citées dans les articles précédents.

2.2 La colocation à projets solidaires KAPS

La Ville d'Orvault s'engage à :

- Soutenir financièrement le déploiement du dispositif de colocation à projets solidaires KAPS.
- Favoriser la connaissance puis l'implantation du dispositif au sein du quartier et auprès de l'ensemble des partenaires du territoire : médiation sociale de la Ville ; centre socioculturel Plaisance ; conseil citoyen Plaisance ; Atlantique Habitations.
- Mettre en place, avec la médiation sociale de la Ville, des actions solidaires intégrant la participation et l'implication des kapseurs-sés.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée d'un an** à compter de la date de signature et pourra être **reconduite deux fois par tacite reconduction**, sauf avis contraire d'une des parties.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

La Ville d'Orvault s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant de :

- 1 000€ pour le mentorat auprès des enfants des écoles élémentaires Ferrière et Bois St Louis, dans le cadre du Territoire de réussite éducative Plaisance. Ce montant pourra être porté à 1500€ si un troisième groupe de mentorat (12 enfants) est mis en place. La subvention correspond à un forfait par atelier (500€), quel que soit la variation du nombre de participants en cours d'année.
- 1 500€ pour le dispositif de colocation à projets solidaires KAPS.

ARTICLE 6 – EVALUATION

Les parties s'engagent à établir **une évaluation du partenariat une fois par an**.

ARTICLE 7 – RESILIATION / NON-RECONDUCTION / REVISION

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception **sous réserve d'un préavis d'un mois.**

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. **Toute révision devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.**

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au **traitement de données à caractère personnel** (RGPD). Dans le cadre du traitement de situations individuelles, les parties s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et d'appliquer le principe du secret partagé.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un **règlement amiable par voie de conciliation**. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

Faite en deux exemplaires originaux.

A Orvault, le

La Ville d'Orvault

Jean-Sébastien GUITTON
Maire

L'AFEV

Clotilde GINER
Présidente